

GENDARMERIE
Détachement Judiciaire
près
l'Auditorat Militaire
Palais de Justice
1000 Bruxelles
Tf : 02/508.66.11



33

Ce jourd'hui trente mai

mil neuf cent nonante-quatre à 1355 heures;

Nous soussigné(s) SCHAERLAEKEN Marc, MDL Chef

et RENOUPREZ André, INDL

de gendarmerie;

en résidence à Bruxelles, Det Jud;

en tenue civile;

INFORMATION

Suite à l'apostille mieux rappelée en marge du présent, certifions avoir entendu, aux date et heure précitées le nommé :

NOM : TAMBOUR
Prénoms : Thierry
Grade : soldat
Unité : 2 CDo (12° Cie)

mieux identifié dans son audition annexée.

AUDITION

L'audition actée par le second verbalisant figure en annexe Un au présent

Résumé succinct :

Situation à KIGALI :

* L'intéressé se trouvait avec sa section (sergent BOUCHOT) sur la colline en face du parlement.

Evolution de la situation :

- * A vu le contact du second missile sur l'avion et l'explosion de ce dernier au sol.
- * Ils ont regagné l'aéroport vers 2200 Hrs en passant sans problème les barrages FAR.
- * Il a eu pour mission ensuite de monter de garde à l'aéroport.

PV N° 766/94

Charge de :

chef de :

ASSASSINATS

Objet :

Audition

Révisé suite au dossier n°
02 545 N94 C8 émanant de
Monsieur l'Auditeur Militaire à
Bruxelles

SA. H VER ELST - REOL

AUDITORAT MILITAIRE
BRUXELLES

09 JUIN 1994

MILITAIR AUDITORAAT
BRUSSEL

39

Autres renseignements utiles :

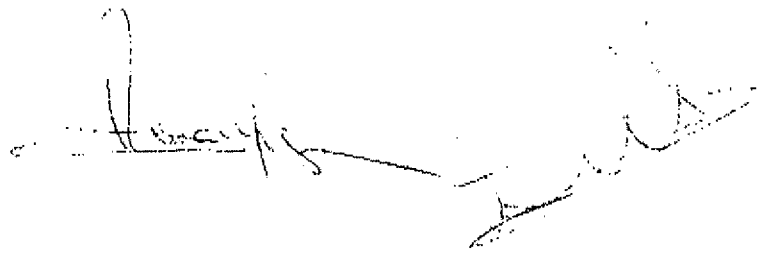
Le Capt VANDRIESSCHE lui aurait expliqué que le FPR faisait mouvement après l'attentat vers le camp de KANOMBE pour représailles. Il semblerait que ces soldats aient été empêchés par des barrières FAR.

RENSEIGNEMENTS

L'apostille est gardée au siège de l'unité pour continuation de l'exécution d'enquête.

Annexe Un : Audition

DONT ACTE

Handwritten signature and scribbles, possibly indicating a signature or initials.

FEUILLE D'AUDITION

35

Annexe n° 01 au

P.-V. n° 766/94 du 30.05.94

de la brigade de Gendarmerie DETACHEMENT
JUDICIAIRE DE BRUXELLES.

Le 30 mai 1994 à 13h55 heures, a été entendu par moi/nous verbalisateur(s) :

IDENTITÉ : RENCHUPREZ André

Nom et prénom : TAMBOUR Thierry

Lieu et date de naissance : CHARLEROI le 16 décembre 1970

Profession : volontaire de carrière Etat civil : époux de COLOT B.

Adresse : 44 rue du monument 5660 FRASNES LES COUVIN

Pour militaires : Grade et numéro de matricule : soldat mat. 9307507

Unité : 12ème compagnie de FLAWÈSE

qui a déclaré :

DÉCLARATION :

" Je désire m'exprimer en français et fais choix formel de la procédure en cette langue.

A. GÉNÉRALITÉS.

Le 06 avril 1994, je me trouvais en mission avec ma compagnie au RWANDA, ma fonction sur place était: tireur "minimi" dans la section 1.3. Mon chef de section était le sergent ROUCHOT.

B. ATTENTAT.

Le 06 avril 1994 vers 2030 hrs, je me trouvais en O.P (opération de nuit) sur la colline face au CHD (Parlement).

De ma position, on se trouvait à plus ou moins 3 à 4 kilomètres de l'aéroport sans apercevoir ce dernier.

C'est vers 20.30 hrs, que j'ai vu dans le ciel une énorme tache de teinte rouge-jaunâtre et au même moment j'ai entendu le bruit d'une explosion. Le bruit de l'explosion était sourd et sec.

J'ai alors vu une boule de feu s'écraser dans le lointain sur le sol. Immédiatement après, notre commandant de compagnie, le CPT VANDRIESE nous a prévenu par radio et nous a signalé que c'était vraisemblablement l'avion du PRÉSIDENT du RWANDA qui s'était écrasé.

En aucun cas, je n'ai entendu les bruits des missiles, mais directement après l'explosion j'ai entendu des détonations d'armes à feu comme si cela tirait partout autour de notre position.

A ce moment là, nous avons reçu l'ordre par radio de notre commandant de compagnie de plier bagages et de nous rendre à l'aéroport. Je pense que c'est vers 2200 hrs environs que nous avons regagné l'aéroport.

Sur la route du retour, il y avait quelques barrages du FAR que nous

émanant du DETACHEMENT JUDICIAIRE DE BRUXELLES.

36

avons passé sans difficulté.

A l'aéroport, nous avons eu comme mission d'en assurer la garde.

Notre CPT VANDRISCH, nous a alors expliqué que le FPR avait qu' le CND et qu'ils faisaient mouvement sur notre position afin d'aller attaquer le camp de KANOMBE. Les ordres étaient clairs, s'ils passa par nos positions sans nous être hostile, nous devons les laisser passer. Et définitive, ils sont passés à côté de l'aéroport. Je pense qu'ils n'ont pas pu attaquer KANOMBE car ils ont été bloqués avant par les FAR..

Toute la nuit, nous sommes restés dans les trous de fusillier à l'aéroport.

Le lendemain, le 07 avril, nous avons eu la même mission avec un rôle de garde déterminé.

Nous sommes restés à cet endroit pendant plusieurs jours participant par la suite au convois de rapatriements des réfugiés belge.

C. ASSASSINAT

Concernant ces faits, j'ai également écoutés les conversations radi sur le réseau bataillon et j'ai entendu la même chose que la plupart d' militaires à l'écoute.

D. RADIO MILLE-COLLINES.

Je n'ai jamais écouté cette radio

E. FIN D'INTERET.

Je n'ai vu aucune personne intéressante à entendre.

Je ne connais aucune personne intéressante à entendre.

(Lecture faite persiste et signe sur le présent).



Dont acte.

